

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

Décision du 14 novembre 2025 portant agrément en qualité de contrôleur technique

NOR : *VLOL2530324S*

Par décision du ministre de la ville et du logement en date du 14 novembre 2025, l'agrément en qualité de contrôleur technique, au titre des dispositions des articles L. 125-1 à L. 125-6 et R. 125-1 à R. 125-16 du code de la construction et de l'habitation, est accordé pour une durée de quatre ans à compter de la présente décision à la société APAVE Infrastructures et Construction France (AICF) sise 6, rue du Général-Audran, 92400 Courbevoie, pour les domaines A.1 et D définis à l'annexe I de l'arrêté du ministre chargé de la construction du 26 novembre 2009 fixant les modalités pratiques d'accès à l'exercice de l'activité de contrôleur technique, ci-après reproduits ;

- « A. 1 Tous ouvrages du bâtiment pour toutes missions de contrôle : totalité des bâtiments. » ;
- « D Tous ouvrages de génie civil pour toutes missions de contrôle. »